

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-250

**SERVICE** : Aménagement, projet de territoire et foncier

**OBJET** : Mandat pour l'extension de la zone d'activités BOURG-NORD située sur la commune d'Attignat (01340)

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-41 en date d'octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 4<sup>e</sup> Vice-Président, Monsieur Guillaume FAUVET dans le domaine de la stratégie territoriale et du foncier aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16, portant sur la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

**CONSIDERANT** la volonté de réaliser une étude préalable de définition d'une stratégie foncière pour la requalification des secteurs d'activités économiques sur Bourg-sud (état des lieux, définition d'une stratégie, proposition de scénarii et identifier les outils opérationnels / règlementaires à mettre en place) ;

**VU** la proposition de contrat de mandat pour les études préalables, études de projet et suivi de travaux de l'extension de la ZAE Bourg-Nord à Attignat, de la société publique locale IN TERRA (place de la résistance 01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de 1 247 255 Euros Hors Taxe dont 57 255 Euros Hors Taxes d'honoraires à la SPL ;

## DECIDE

**DE CONFIER** à la SPL IN TERRA un contrat de mandat pour les études préalables, études de projet et suivi de travaux de l'extension de la ZAE Bourg-Nord à Attignat pour un montant de 1 247 255 Euros Hors Taxe dont 57 255 Euros Hors Taxes d'honoraires à la SPL.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 décembre 2023.

**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,**

**Guillaume FAUVET**

Délégué à la stratégie territoriale et foncier



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Guillaume Fauvet".